

---

## GUIDE pour compléter le rapport annuel « Parc de véhicules »

### Introduction

Dans le cadre de l'« [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mai 2014](#) relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises », tout pouvoir public local et régional de la Région bruxelloise a l'obligation d'établir chaque année un rapport concernant la composition du parc de véhicules, tel que décrit à l'Art. 9 de l'arrêté en question.

Ce **rapport annuel** permet d'analyser si les critères environnementaux minimums sont respectés en cas d'achat ou de leasing de nouveaux véhicules (Ecoscore seuil, interdiction du diesel, critères environnementaux dans le cahier des charges,...). De plus, cette information permet d'**évaluer la performance environnementale** du parc automobile des pouvoirs publics bruxellois et de les soutenir pour une gestion durable de celui-ci.

Le rapport doit être établi pour le **parc automobile du 31/12/2017** et être **introduit au plus tard pour le 31 janvier 2018**, uniquement **au moyen du formulaire électronique**.

Il n'est plus nécessaire d'envoyer le rapport et les annexes par e-mail. Toutes les informations et les annexes nécessaires peuvent être fournies au moyen de ce formulaire électronique.

#### Plus d'infos

Toute l'information sur les dispositions de l'Arrêté "Exemplarité", ainsi que la documentation complémentaire sont disponibles sur le [site Internet de Bruxelles Environnement](#).

#### Contact

Pour toute question ou problème, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante :  
[pdebvp@environnement.brussels](mailto:pdebvp@environnement.brussels).


Le présent document est un **guide** pour vous aider à remplir le rapport annuel "Parc de véhicules". Les différentes parties du formulaire sont passées en revue une par une :

- [Remplir l'onglet 'Contacts'](#)
- [Remplir l'onglet 'Energies renouvelables'](#)
- [Remplir l'onglet 'Marchés publics'](#)
- [Remplir l'onglet 'Parc de véhicules'](#)
- [Demander une dérogation à la LEZ](#)
- [Introduire le formulaire](#)

## 1. Contacts

L'onglet 'Contacts' contient un aperçu des coordonnées de votre instance dont dispose Bruxelles Environnement.

### Adresse


Ce cadre contient le nom et l'adresse complète de votre instance. Si l'adresse doit être adaptée (pour cause de changements ou d'erreurs), vous pouvez cliquer sur  et, via ce message, cliquer sur l'enveloppe, ce qui vous permet d'envoyer directement un e-mail à [pdebvp@environnement.brussels](mailto:pdebvp@environnement.brussels). Les modifications nécessaires seront ensuite apportées dans notre base de données, dans les formulaires futurs et dans la correspondance.

### Coordonnées


Une liste est dressée des différentes personnes de votre instance qui sont impliquées dans l'élaboration du rapport annuel (sur base des informations issues de rapports précédents et/ou d'échanges de mails).

La **personne de contact** désignée comme '**principale**' est le point de contact principal de votre instance. Il est toujours utile d'enregistrer ou de conserver d'autres personnes de contact dans cette liste afin d'avoir toujours un contact dans le cadre de l'arrêté 'Exemplarité', même en cas d'absences.

Vous pouvez **ajouter de nouveaux contacts** en cliquant sur le bouton 'Ajouter un contact' en haut de la liste. Vous devez obligatoirement indiquer les informations suivantes : Langue, Nom, Prénom, Adresse e-mail, Téléphone et Fonction. Des adresses e-mail supplémentaires (liées à cette personne de contact), un numéro de GSM ou des remarques (p. ex. si cette personne va partir à la retraite dans le courant de l'année, sera provisoirement absente, etc.) peuvent être ajoutés en option. Si cette personne devient la personne de contact principale, la case au-dessus doit être cochée. **Attention : on ne peut désigner qu'une seule personne de contact principale par instance.** Dans ce cas, la désignation de contact 'principal' disparaîtra automatiquement chez l'ancienne personne.

Si vous voulez **modifier** un **contact existant**, vous devez cliquer sur l'icône  dans la première colonne de la liste de contacts, après quoi vous pouvez modifier ou compléter les données.

Pour **sauvegarder** de nouvelles informations, il faut toujours cliquer sur le bouton 'Sauver' en haut de l'écran.

Pour **supprimer** un **contact**, vous devez cliquer sur l'icône  dans la première colonne de la liste de contacts, après quoi vous êtes invité à confirmer ce choix.

La liste des contacts peut aussi être **exportée en Excel** pour votre propre usage. Pour ce faire, cliquez sur le bouton 'Export Excel' en haut de l'onglet.

## 2. Utilisation d'énergies renouvelables

Si vous utilisez des **sources d'énergies renouvelables pour les véhicules de votre parc**, vous êtes invité à apporter plus de précisions dans cette partie du rapport. Il s'agit de l'utilisation d'**électricité verte**, de biogaz ou de biocarburants liquides (biodiesel, bio-éthanol, huile végétale pure (HVP),...).

L'art. 12, §4 de l'Arrêté "Exemplarité" énonce en outre que les autorités locales et régionales qui emploient au moins 100 travailleurs sur un même site, sont tenues, en cas d'intégration de voitures électriques dans leur parc, d'utiliser de l'**électricité 100% verte** (au sens de l'Art. 2, 7° de "[l'ordonnance du 19 juillet 2001](#) relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale").

Si vous n'utilisez pas de source d'énergies renouvelables dans votre parc de véhicules, il vous suffit de sélectionner 'Non' pour cette question. Vous pouvez ensuite passer à l'onglet suivant.

Si vous utilisez des sources d'énergies renouvelables, vous devez sélectionner 'Oui' et le bouton '**Répondre aux questions**' apparaît. Veuillez cliquer sur ce bouton et répondre aux questions qui figurent dans l'écran pop-up. Pour terminer, vous devez cliquer sur le bouton 'Sauver' en haut de l'écran.

Les réponses introduites apparaissent alors sous forme de tableau dans l'écran principal. Ces réponses peuvent encore être modifiées en cliquant sur le bouton 'Modifier les réponses'.

### 3. Critères environnementaux dans les marchés publics

Les **critères environnementaux** doivent représenter une part importante des **critères d'attribution dans chaque cahier des charges pour un marché public d'achat ou de leasing de véhicules**, en vue de valoriser les véhicules ayant les meilleures performances environnementales. C'est décrit aux Art. 2, §2 et 8 de l'arrêté du 15 mai 2014.

Ces critères environnementaux doivent constituer **au moins 30 % des critères d'attribution** (25% pour les véhicules lourds qui réalisent des marchés publics de services).

En ce qui concerne l'achat ou le leasing de voitures, de MPV et de minibus, l'**Ecospore** du véhicule doit compter au moins pour 70% dans les critères environnementaux. Outre l'Ecospore, le poids du véhicule et l'équipement éventuel du véhicule avec un système de récupération d'énergie au freinage (comme dans les véhicules hybrides ou électriques sur batterie) doivent aussi faire partie des critères environnementaux.

Dans le cas des camions et des camionnettes, les critères environnementaux doivent tenir compte de la **norme Euro**, et il convient de favoriser les véhicules plus légers et ceux qui peuvent récupérer l'énergie de freinage. Ces critères représentent au moins 70 % des critères environnementaux. Les 30 % de critères environnementaux restants se composent de la consommation d'énergie, des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), d'oxydes d'azote (NOx), d'hydrocarbures ne contenant pas de méthane (NMHC) et de fines particules (PM<sub>10</sub>).



Cette partie du rapport annuel comprend une **description des critères environnementaux** qui font partie des **critères d'attribution pour l'achat ou le leasing de nouveaux véhicules**. Cette partie doit être obligatoirement complétée si de nouveaux véhicules (voitures, MPV, camionnettes, minibus, camions ou bus) ont été mis en service l'année écoulée (2017).

Pour les véhicules nouvellement mis en service, il convient d'**annexer les informations suivantes** (en cliquant sur le bouton 'Ajouter une annexe') :

- ✓ Formulaire Word avec une description des marchés publics en question
  - ➔ Vous pouvez **télécharger le template du formulaire via le lien dans l'onglet**
  - ➔ A ajouter **obligatoirement** si de nouveaux véhicules ont été mis en service
- ✓ Un extrait du cahier des charges du (des) marché(s) public(s)
- ✓ Un extrait du rapport d'attribution du (des) marché(s) public(s)

Lors de l'ajout d'un rapport d'attribution ou d'un cahier des charges, il est demandé de fournir **plus d'informations** sur le **marché public** en question, à savoir :

- ✓ Nom du marché public
- ✓ Catégorie(s) de véhicules sur laquelle (lesquelles) porte le marché
- ✓ Nombre de véhicules dans le marché
- ✓ Date d'envoi du cahier des charges
- ✓ Date d'attribution
- ✓ Date de mise en service du véhicule/des véhicules
- ✓ Remarques (optionnel)

Une fois complété, vous devez cliquer sur 'Sauver', après quoi les informations indiquées sont reprises dans la liste de l'écran principal. Ces informations peuvent toujours être supprimées (via l'icône ) ou modifiées (via l'icône )



Cette liste peut aussi être **exportée en Excel** pour votre propre usage. Pour ce faire, cliquez sur le bouton 'Export Excel' en haut de l'onglet.

#### 4. Parc de véhicules

Si la composition du parc de véhicules a déjà été envoyée précédemment via le rapport annuel, les données les plus récentes (en principe du 31/12/2016) apparaissent dans une liste sur l'écran principal. Cette liste doit contenir **tous les véhicules motorisés** de votre parc de véhicules. Vous êtes toutefois libre d'y ajouter également les vélos et les remorques, p. ex.

##### *Votre parc de véhicules existant*

En ce qui concerne les véhicules qui figurent dans cette liste récapitulative :

- Pour les véhicules de votre parc, vous devez **obligatoirement compléter les kilomètres parcourus chaque année** (attention il ne s'agit PAS du kilométrage total du véhicule). Vous pouvez le faire directement dans la liste de l'écran principal, dans l'encadré rouge de la colonne 'Nbr. km annuels'. Vous pouvez, si vous le souhaitez, ajouter des informations complémentaires à ce sujet dans la colonne 'Remarques'.
- Si certains **véhicules** ont été **supprimés** de votre parc (entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017), vous devez les **décocher** dans la première colonne. Cette fois encore, des informations complémentaires sur le véhicule peuvent être ajoutées dans la colonne 'Remarques'.
- Si certains champs **n'ont pas été complétés** dans le rapport précédent, ils sont indiqués en rouge. Ces champs doivent être **obligatoirement** complétés (ils sont même nécessaires pour pouvoir envoyer le formulaire). Pour ce faire, cliquez sur l'icône  dans la 2<sup>e</sup> colonne. Les champs pour lesquels il manque des informations sont indiqués dans l'écran pop-up par un encadré rouge.
- Si des **corrections** doivent être apportées dans des champs qui sont verrouillés, vous pouvez les indiquer dans la colonne 'Remarques' du véhicule correspondant.
- Un nouveau champ a été prévu dans le rapport, concernant l'**'Usage'** du véhicule. Il concerne p. ex. les ambulances, les camions de pompiers, les camions-poubelles, les pick-ups, etc. Pour le parc de véhicules existant, la mention par défaut est 'Pas d'usage particulier'. Si toutefois, le véhicule a un usage particulier et/ou un équipement particulier, nous vous demandons de le spécifier, via l'icône . Si vous optez pour 'Autre usage particulier' dans cette rubrique, vous êtes tenu de donner plus de précisions dans le champ 'Remarques'.

##### *Ajouter de nouveaux véhicules*

Pour ajouter des véhicules à la liste, notamment ceux qui ont été nouvellement mis en service en 2017, vous devez cliquer sur le bouton '**Ajouter un véhicule**' en haut de la liste de véhicules.

Pour tout nouveau véhicule, vous êtes **tenu** d'indiquer les informations suivantes :

- ✓ **Catégorie** : vous avez le choix entre :
  - Voiture
  - MPV<sup>1</sup>
  - Camionnette
  - Minibus
  - Bus
  - Camion
  - Véhicule agricole
  - Véhicule spécifique : cela peut être des ambulances, des véhicules de pompiers, des balayeuses, des camions poubelles, des corbillards, des dépanneuses, des grues, des élévateurs, des véhicules industriels, etc.
  - Moto
  - Vélo
  - Remorque
  
- ✓ **Usage** : vous êtes invité à préciser –le cas échéant- si le véhicule est équipé pour un usage spécifique, tel que :
  - Ambulance
  - Véhicule prioritaire (hors ambulance)
  - Balayeuse
  - Dépanneuse
  - Grue
  - Elévateur
  - Auto-pompe
  - Camion poubelle
  - Pick-up
  - Corbillard
  - Véhicule industriel
  - Transport de personnes (p.ex. dans le cas d'un minibus)
  - Autre usage particulier : dans ce cas, veuillez prévoir une explication dans le champ 'Remarques'.

➔ Si le véhicule n'a pas d'usage particulier, vous pouvez opter pour l'option 'Pas d'usage particulier', qui est d'ailleurs la valeur par défaut dans le parc de véhicules existant.
  
- ✓ **Marque**
- ✓ **Modèle**
- ✓ **Norme Euro**
- ✓ **Année de mise en service**
- ✓ **Carburant**
- ✓ **Hybride** (Oui/Non)
- ✓ **Cylindrée** (pas requis pour les véhicules électriques)
- ✓ **Nombre de kilomètres annuels** : il s'agit du nombre de kilomètres parcourus chaque année, pour l'année en question; ce n'est donc pas le kilométrage total du véhicule
- ✓ **Ecocore** : obligatoire uniquement pour les voitures et les MPV
- ✓ **Achat/Leasing**
- ✓ **Numéro de châssis** : obligatoire uniquement pour les voitures et les MPV; en général il se compose de 17 caractères

Si vous choisissez d'ajouter également des vélos et remorques à la liste, vous devez seulement spécifier la catégorie, l'usage, l'année de mise en service et achat/leasing.



---


<sup>1</sup> MPV ou Multi-Purpose Vehicle : véhicule à moteur pour usage multiple, relevant de la catégorie M1 et avec carrosserie de type AF, conçu et construit pour le transport de passagers et leurs bagages ou marchandises, en un volume, tel que défini à l'article 1er, § 1er, 1° de l'arrêté royal du 15 mars 1968. Ce sont des véhicules du type Renault Kangoo ou Citroën Berlingo.

L'**Ecospore** du véhicule (pour les voitures et les MPV) peut être trouvé dans la base de données de véhicules sur [www.ecoscore.be](http://www.ecoscore.be) ou recherché au moyen du numéro de châssis dans le 'ChassisTool' ([www.ecoscore.be/ChassisTool](http://www.ecoscore.be/ChassisTool)) ou le 'FleetTool' ([www.ecoscore.be/FleetTool](http://www.ecoscore.be/FleetTool)). Les Ecospore des véhicules doivent être **indiqués uniquement pour les voitures et les MPV**. Si vous connaissez l'Ecospore des camionnettes, p. ex., vous pouvez toujours l'indiquer mais ce n'est pas obligatoire.

Les champs suivants sont **optionnels** :

- ✓ **Propre référence** : Si vous utilisez votre propre référence (p. ex. plaque d'immatriculation ou autre numérotation), vous pouvez l'indiquer ici.
- ✓ **Remarques** : Ce champ peut être complété librement. Vous pouvez y explicitement l'usage du véhicule, donner d'autres précisions ou indiquer quelles informations doivent être corrigées (pour le parc de véhicules existant). Si vous voulez profiter des dispositions spécifiques pour les véhicules ministériels, telles que décrites à l'Art. 6 de l'arrêté, vous êtes tenu de l'indiquer dans les 'Remarques'.

Une fois que vous avez sauvegardé les données introduites, le véhicule nouvellement ajouté apparaît en haut de la liste de l'écran principal. Ces nouveaux véhicules peuvent toujours être modifiés ou supprimés (voir les icônes   dans la 2<sup>e</sup> colonne).

Si vous devez ajouter plusieurs véhicules du même type, vous pouvez les **dupliquer** (en cliquant sur l'icône ). Les informations du véhicule initial sont alors intégralement reprises, à l'exception de l'année de mise en service, du nombre de km annuels, du numéro de châssis, de la propre référence et des remarques. Les autres données peuvent également être modifiées.

La liste de véhicules peut aussi être **exportée en Excel** pour votre propre usage. Pour ce faire, cliquez sur le bouton 'Export Excel' en haut de l'onglet.

## 5. Demander une dérogation pour la LEZ

### Généralités

A partir du 01/01/2018, la Région de Bruxelles-Capitale devient une **Zone de Basses Emissions (LEZ-Low Emission Zone)**. Toute l'information sur la LEZ (entre autre les critères d'accès et les dérogations possibles) est disponible sur le site [www.lez.brussels](http://www.lez.brussels).

A l'exception de quelques voies d'accès et parkings de transit, la LEZ est applicable sur l'ensemble du territoire de la RBC (autrement dit les 19 communes), 7 jours sur 7 et 24h sur 24, pour les catégories de véhicules suivantes :

- ✓ Voitures (y compris la catégorie 'MPV')
- ✓ Camionnettes ≤ 3,5 tonnes (catégorie de véhicule N1 sur le certificat d'immatriculation)
- ✓ Bus et autocars

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises à la LEZ et peuvent donc circuler librement :

- ✓ Deux roues motorisés (catégorie L)
- ✓ Camions (>3,5t) pour le transport de marchandises (catégorie N2 ou N3)
- ✓ Tracteurs agricoles et forestiers (avec chenilles ou roues)
- ✓ Véhicules électriques
- ✓ Véhicules à l'hydrogène
- ✓ Véhicules de l'armée
- ✓ Les véhicules qui ont la plaque d'immatriculation belge "O" (conformément à l'article 4, § 2 de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation de véhicules) et qui sont mis en circulation depuis plus de 30 ans; et pour les véhicules qui ne sont pas immatriculés en Belgique, mis en service depuis plus de 30 ans

### Quand dois-je demander une dérogation?

La LEZ n'est pas applicable à certains types de véhicules, mais il faut demander une dérogation. Il s'agit des véhicules suivants (les catégories de véhicules pouvant s'appliquer aux parcs des pouvoirs publics bruxellois étant indiquées en vert) :

- ✓ **Véhicules prioritaires** : véhicules équipés d'un ou plusieurs gyrophares bleus et d'une sirène spéciale.
- ✓ **Véhicules spécialement équipés pour l'entretien et le contrôle des infrastructures et installations d'utilité publique**. Ces véhicules sont reconnaissables à leur structure, leur équipement ou autres caractéristiques permanentes. La partie motrice et la partie outillage du véhicule doivent être indissociables. Font partie de cette catégorie certains véhicules d'entreprises de service public, de gestionnaires de réseau de distribution, de gestionnaires de voiries et de leurs sous-traitants. Citons pour exemples les aspirateurs de boue, les balayeuses, les véhicules pour déplacer des câbles, les véhicules pour l'entretien des câbles de tram, etc. Il s'agit de véhicules équipés pour des tâches spécifiques et qui ont nécessité à ce titre des investissements particuliers.
- ✓ Les véhicules spécialement adaptés au **transport de personnes souffrant d'un handicap** et dont le propriétaire de la plaque minéralogique ou une personne domiciliée à la même adresse, dispose d'une carte de stationnement pour personne handicapée; le véhicule doit être immatriculé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- ✓ **Véhicules équipés d'un lift pour chaises roulantes ('lift PMR<sup>2</sup>)**
- ✓ **Camping-cars** : On entend par 'camping-car' un véhicule de catégorie M utilisé à des fins spéciales, dont la construction comprend des infrastructures de logement se composant au moins de l'équipement suivant : tables et sièges, infrastructure pour dormir pouvant être créée au départ des sièges, coin cuisine, armoires de rangement. Cet équipement doit être fixé dans la partie habitable; la table peut toutefois être conçue de manière à pouvoir être facilement enlevée.
- ✓ Véhicules utilisés en **situations d'urgence** ou pour des **opérations de sauvetage** à la demande des pompiers, de la police, de l'armée, de la protection civile ou des autorités de voiries.
- ✓ Véhicules mis en service depuis plus de trente ans et qui sont utilisés à des fins **commerciales**, pour lesquelles l'"**ancêtre**" fait partie du "business concept". Il s'agit par exemple des voitures de location utilisées lors de mariages ou d'autres événements.
- ✓ Véhicules spécialement adaptés pour les marchés, les foires, les cortèges et le commerce ambulant. **Véhicules de marché** dont la partie motrice et la partie de vente sont en une pièce, tels qu'un food truck ou un véhicule aménagé en poissonnerie ou boucherie. **Véhicules de foire** dont la partie divertissement ne peut pas être dissociée de la partie motrice.

Les institutions publiques bruxelloises peuvent introduire une **demande de dérogation officielle** pour une des catégories de véhicules susmentionnées en utilisant le formulaire électronique 'Rapport annuel parc de véhicules'. **Attention**, le formulaire actuel permet **uniquement de demander des dérogations pour des véhicules qui répondent aux conditions et qui sont concernés en 2018 et 2019**. L'année où le véhicule devient interdit est indiquée dans la liste du parc de véhicules, dans la colonne 'Interdit à la LEZ à partir de'.

### Comment demander une dérogation en tant qu'institution publique bruxelloise?

Pour les véhicules interdits dans la LEZ en 2018 et 2019 (indiqués par une couleur dans la colonne 'Interdit à la LEZ à partir de') ou pour les véhicules dont on ne connaît pas la norme Euro, il y a un **bouton 'Dérog. LEZ'** dans la colonne 'Demande dérogation LEZ' de la liste de véhicules.

Cliquez sur ce **bouton** pour faire apparaître l'écran de demande d'une dérogation. Cet écran donne à titre d'information la date à partir de laquelle le véhicule sera interdit dans la LEZ, ainsi que la catégorie, la norme Euro et le type de carburant du véhicule en question.

Pour pouvoir obtenir une dérogation pour un véhicule qui est interdit dans la LEZ jusqu'en 2019, il nous faut, en plus de la catégorie de véhicule, du type de carburant et de la norme Euro, les **informations suivantes sur le véhicule** :

---

<sup>2</sup> Personnes à mobilité réduite

- ✓ **Type dérogation LEZ :**
  - Ambulance
  - Véhicule prioritaire (hors ambulance; ≤ 3,5 t)
  - Lift PMR
  - Véhicule de service public (≤ 3,5 t)
  - Autre (mais qui correspond à une définition indiquée sur le site web [www.lez.brussels](http://www.lez.brussels))
- ✓ **Explication « demande dérogation LEZ » :** Veuillez donner une brève description de la raison pour laquelle le véhicule pourrait entrer en considération pour une dérogation (p.ex. description de l'équipement du véhicule en tant que véhicule prioritaire ou de service public)
- ✓ **Numéro de plaque d'immatriculation**
- ✓ **Date de 1<sup>e</sup> immatriculation :** obligatoire uniquement si la norme Euro n'est pas connue

Outre ces données, il faut aussi fournir quelques documents et photos du véhicule. Ces **documents justificatifs** doivent être collés dans un **template** Word, qui peut être [téléchargé](#) via un lien dans l'écran de demande. Ce formulaire doit ensuite être uploadé (comme fichier .doc, .docx, .pdf ou .zip) via le bouton 'Choisir un fichier'.

Etant donné que les **ambulances** sont connues à la DIV (Direction pour l'Immatriculation des Véhicules), il n'est pas nécessaire de demander une dérogation et la reconnaissance de la plaque d'immatriculation suffit pour être dispensé. Il n'est donc pas obligatoire de joindre le document avec les pièces justificatives pour cette catégorie mais il est toutefois demandé de compléter les autres champs du formulaire de demande.

Le tableau ci-dessous donne un **aperçu** des **documents justificatifs demandés** (indiqués en vert), en fonction du type de dérogation.

	Certificat d'immatriculation	Certificat de conformité (COC)	Photo de l'avant	Photo de l'arrière	Photo de l'entièreté	Photo de l'intérieur	Attestation de l'adaptation pour handicap
Véhicule prioritaire							
Véhicule de service public							
Lift PMR							
Camping-car							

Une fois que les données de la demande de dérogation ont été complétées et sauvegardées, elles apparaissent dans la liste de véhicules de l'écran principal (dérouler la liste vers la droite). Les véhicules pour lesquels une demande de dérogation a été introduite, le bouton 'Dérog. LEZ' est visible sur un fond vert. Les informations introduites peuvent encore être modifiées en cliquant à nouveau sur ce bouton et en sauvegardant les données de l'écran de demande.

### **Validation de la demande**

Une fois que le rapport annuel 'Parc de véhicules' a été introduit, Bruxelles Environnement effectue une **analyse** de l'ensemble du rapport.

Concernant les **demandes de dérogations** à la LEZ, celles-ci seront analysées séparément en fonction des données et des documents justificatifs fournis. Elles seront **traitées et envoyées à Bruxelles Fiscalité** qui procédera à la validation ou non de la demande ; et qui vous communiquera l'octroi ou non de celle-ci.



## 6. Introduire le formulaire

Il est possible de compléter le rapport à **différents moments**. Les données saisies seront automatiquement sauvegardées dans le formulaire électronique.

Veillez vérifier que **tous les onglets de ce formulaire ont bien été complétés**. Pour introduire le rapport, il vous suffit de cliquer sur le bouton "**Envoyer les données de tous les onglets**" (en haut de l'écran principal).

Si certains champs obligatoires n'ont pas été remplis, un **message d'erreur** apparaît, indiquant quels champs doivent encore être complétés.

Après l'envoi, vous recevrez un **e-mail** de Bruxelles Environnement **pour confirmer la réception** du formulaire électronique. S'il subsiste des questions au sujet de votre formulaire, vous serez contacté par e-mail ou par téléphone.

**Disclaimer** : Si vous rencontrez des problèmes avec certaines fonctions du formulaire électronique, cela peut être une question de compatibilité avec votre navigateur Internet. Dans ce cas, essayez avec un autre navigateur (p. ex. Firefox Mozilla, Google Chrome ou Internet Explorer) ou procédez à une mise à jour de votre navigateur (p. ex. au moins Internet Explorer version 10).

**Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre collaboration.**

**Bruxelles Environnement**